

Mardi 15 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	09 septembre 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine

BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte

MONNIER Karine LE BRUN Delphine LE COURTOIS Anthony

RETO Ronan PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle

BOURHIS Antoine

ABSENTS

EXCUSES BOLAN Alexandre BOURHIS Typhaine

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Aurélie PAUL

Convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale –
Autorisation de signature

Délibération 2026-09-15-06

Le Conseil municipal de la commune de Le Cours,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, proposé entre la commune de Le Cours, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France ;

Considérant que le SIAEP de la Région de Questembert a confié à la société AQUALIA France, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 14 octobre 2025, l'exploitation du service d'alimentation publique en eau potable ainsi que la mise en place d'un système de relève à distance des compteurs d'eau potable de la commune ;

Considérant que la mise en œuvre de ce réseau communicant nécessite l'implantation de relais autonomes de télérelève sur certaines dépendances du domaine public routier communal ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de pose, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, de dépose de ces équipements, ainsi que les responsabilités respectives de la commune, du SIAEP et d'AQUALIA France ;

Considérant que les relais autonomes de télérelève sont installés sans consommation d'énergie et que leur fixation sur les équipements d'éclairage public, lorsqu'elle est nécessaire, devra notamment être réalisée sans percement des structures ;
Considérant que la convention prévoit notamment que les éventuels frais de remise en état des candélabres dégradés à la suite de la pose des équipements seront facturés à AQUALIA France ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification à la commune et renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, à conclure entre la commune de Le Cours, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 17 septembre 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours



Raymond HOUEIX
MAIRE

Aurélien PAUL
La secrétaire de séance